

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 49/2022

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE ALFRED JARREAU**AVENANT n°1 – TRAVAUX MODIFICATIFS – LOT 17 – ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES****ENTREPRISE SOCHALEG**

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°09/2021 du 19 avril 2021 portant attribution à l'entreprise SOCHALEG, du marché N°212 501, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, et notamment le Lot 17 : Électricité courants forts / courants faibles du marché, pour un montant de 123 298,78€ HT, soit 147 958,54€ TTC,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires : Modification des luminaires (pour garder une harmonie esthétique), fourniture et pose de luminaires suspendus (pour mettre en valeur l'espace bar), suppression des enceintes (elles seront fournies et posées par l'entreprise titulaire du marché de l'espace scénique), ajout de prises de courant à l'extérieur du bâtiment (pour permettre le raccordement des décorations des fêtes de fin d'année), ajout des appareils spécifiques (pour mettre en adéquation l'alimentation électrique des équipements de l'espace scénique, de la cuisine et du concentrateur GRDF), modification du précâblage du coffret de communication de communication de voix, données et images (VDI) (pour permettre l'installation ultérieure de la vidéoprotection), ajout de chemins de câbles supports et des attaches supplémentaires (pour les équipements scéniques),

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin d'y intégrer le coût des travaux supplémentaires,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté la signature de l'avenant n°1 Travaux Modificatifs du Lot 17 : « Électricité courants forts / courants faibles » du marché N°212 501, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, présenté par l'entreprise SOCHALEG, 14 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 133 262,02 € HT soit 159 914,42 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

